

COMMUNE de SEYSSES
10 Place de la Libération
31600 SEYSSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 4
Absents : 6
Votants : 21
Pour : 21

L'an deux mille dix-sept, le dix mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 3 mai 2017

PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS : Marie-Ange KOFFEL à Alain PACE, Maryvonne SALES à Yvelise MONTANE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.

ABSENTS : Bruno BENOIST, Corinne CORDELIER, Laurent VALLET, Thierry LAZAROTTO, Floréal PALAZON, Eva FLORES.

Secrétaire de séance : Philippe RIBET

N° 4429

OBJET :

Subventions aux associations 2017

Pour cette délibération Frédérique LAURENS et Philippe RIBET, impliqués dans de nombreuses associations ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit.

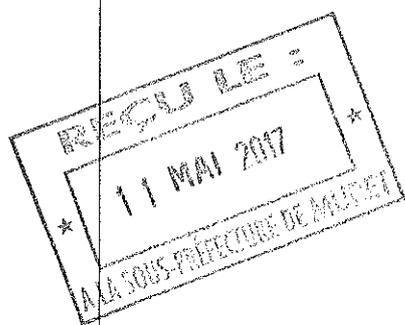
Monsieur le Maire explique que toutes les associations souhaitant bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2017 ont été invitées, à remplir un dossier détaillé. Les demandes formulées par les associations ont été examinées très attentivement en prenant en considération les actions réalisées et les projets programmés, le nombre d'adhérents, les ressources, ... etc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

- **Décide** d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2017 comme suit :

Associations	Subvention 2017
ACCA (Chasse)	1 200 €
Aïkido Seyssois	250 €
Amicale des Pêcheurs Seyssois	1 200 €
Amis de l'Orgue de Seysses	1 300 €
Club Seyssois Montagne	3 000 €
Comité Festif	1 500 €
FNACA	250 €
Foyer Rural	15 500 €
Karaté Club de Seysses	1 500 €
La Cantarelle (chorale)	1 200 €
La Main Verte Seyssoise	250 €
Maquis de Rieumes	250 €
Pétanque Seyssoise	1 500 €
Racing Club de la Saudrune	3 700 €



SAM Judo-Jujitsu	3 300 €
SOS Cyclotourisme	2 400 €
SOS Jogging Club Seyssois	400 €
Tennis Club Seyssois	3 600 €
Union Sportive Seysses/Frouzins Foot	18 000 €
AUAT	20 000 €
TOTAL	80 300 €

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le : **11 MAI 2017**

Affiché
le : **12 MAI 2017**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 11 mai 2017

**Le Maire,
Alain PACE**

